



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

Compte-rendu affiché le 14 novembre 2022

Ordre du jour :

1. Etude friche ex-Paulstra - Convention d'attribution du soutien de la Banque des Territoires par le biais du Département
2. Commune déléguée de Segré – Cession de l'immeuble 14-16 Rue Poidevin à Maine-et-Loire Habitat
3. Commune déléguée de Segré – Réaménagement de la friche ex-Juret / Spie - Dépôt d'un permis de démolir
4. Rapport d'activités et Comptes Administratifs 2021 d'Anjou Bleu Communauté
5. Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance – Approbation de l'avenant n°1
6. Convention Territoriale cadre MSA – Grandir en Milieu Rural (GMR)
7. Budget communal – Exercice 2022 – Décision Modificative n°1
8. Budget Annexe Maisons de Santé – Exercice 2022 - Décision Modificative n°1
9. Budget Annexe Locaux centre-ville - Exercice 2022 - Décision Modificative n°1
10. Budget Annexe Cinéma le Maingué - Exercice 2022 - Décision Modificative n°1
11. Budget commune et locaux commerciaux – Ecritures d'ordre non budgétaires pour régularisation
12. Admissions en non-valeur et créances éteintes
13. Associations – Attribution complémentaire de subventions – Année 2022
14. Commune déléguée de Marans – Achat d'un terrain à la SCI de la Brardière
15. Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public
16. Commune déléguée de La chapelle sur Oudon – Acquisition de la parcelle cadastrée section B077 n°1040 auprès de M et Mme LEGOUX
17. Lotissement le Bocage à Louvaines – Vente du lot n°7 à Monsieur BOISSEAU et Madame PINTO
18. Commune déléguée de Nyoiseau – Régularisation foncière au profit de la SCI MG Immo
19. Règlement des astreintes
20. Règlement sur le télétravail

Questions diverses

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles	1			
BOURDAIS	Marie-Paule	1			
ANNONIER	Claude	1			
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph		1	1	CHAUVIN Bruno
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
THIERRY	Irène	1			
BOUVET	Jean-Olivier	1			
GASTINEAU	Christophe	1			
BOULTOUREAU	Hubert		1		
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique	1			
BROSSIER	Daniel	1			
BELIER	Denis	1			
MARSAIS	Thérèse	1			
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
TROTTIER	Marie-Annick	1			
LARDEUX	Marie-Agnès	1			
BRUAND	Martine	1			
RETIER	Daniel	1			
GROSBOIS	Marie-Bernadette		1		
PERROIS	Christian		1	1	CHAUVEAU Olivier
CERISIER	Isabelle		1	1	MARSAIS Thérèse
BARBE	Catherine	1			

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
RONCIN	Joël	1			
JOLLANT	Chantal		1		
PORCHER	Jean-Luc	1			
DOUET	Marie-Andrée	1			
BESNIER	Loïc	1			
FREMY	Didier	1			
RUELLO	Nathalie		1		
GUINEHEUX	Christophe	1			
BESNIER	Michel	1			
TERRIEN	Marie-Line		1		
GAULTIER	Jean-Noël		1		
ROISNET	Valérie	1			
ABELARD	Isabelle		1	1	THIERRY Irène
DODIER	Maité	1			
FOLLIARD	Loïc		1	1	BELIER Denis
BIANG NZIE	Patrick	1			
TOURET	Ludovic	1			
ROULLEAU	Sébastien	1			
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie		1	1	BOIVIN Aurélie
ROBERT	Gaëlle		1	1	JACOB Emilie
GROSBOIS	Mélanie		1		
JACOB	Emilie	1			
RUAU	Manuela	1			
BOULTOUREAU	Magali	1			
BOIVIN	Aurélie	1			
RAYE VILLERME	Laura		1	1	PELLUAU Dominique
PROUST	Mélanie		1	1	ROULLEAU Sébastien
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel	1			
MECHINEAU	Christian	1			
DE BOURNET	Anne-Françoise		1	1	DUSSEAU Blandine

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal	1			
DUSSEAU	Blandine	1			
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGEAIS	Sihame	1			
DE LA SALMONIERE	Raphaël		1		
		51	18	10	

Conseil Municipal du 10 novembre 2022 à 20h30

Secrétaire de séance : BROSSIER Daniel

Liste des pouvoirs écrits :

M GALON Joseph a donné pouvoir à M CHAUVIN Bruno
M PERROIS Christian a donné pouvoir à M CHAUVEAU Olivier
Mme CERISIER Isabelle a donné pouvoir à Mme MARSAIS Thérèse
Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène
M FOLLIARD Loïc a donné pouvoir à M BELIER Denis
Mme GATINEAU Emilie a donné pouvoir à Mme BOIVIN Aurélie
Mme ROBERT Gaëlle a donné pouvoir à Mme JACOB Emilie
Mme RAYE-VILLERME Laura a donné pouvoir à M PELLUAU Dominique
Mme PROUST Mélanie a donné pouvoir à M ROULLEAU Sébastien
Mme DE BOURNET Anne-Françoise a donné pouvoir à Mme DUSSEAU Blandine

Nombre de délégués présents : 51

Nombre de délégués votants : 61

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : 15 septembre 2022

Point n°1 : Etude friche ex-Paulstra - Convention d'attribution du soutien de la Banque des Territoires par le biais du Département

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire rappelle que la commune de Segré-en-Anjou-Bleu est lauréate du label Petites Villes de Demain.

Dans le cadre de la convention d'adhésion à ce programme, la commune a mis en avant sa volonté d'étudier la réhabilitation de la friche ex-Paulstra sur la commune déléguée de Segré.

La Banque des Territoires, via le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, propose un soutien financier pour la réalisation d'une étude de plan-guide sur cette friche, à hauteur de 50% d'un montant de dépenses estimé à 70 000€ HT.

Ce soutien financier passe par la signature d'une convention entre la commune et le Département, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la signature d'une convention entre la commune et le Département, visant à bénéficier d'un soutien financier de la part de la Banque des Territoires pour la réalisation d'une étude de réhabilitation de la friche ex-Paulstra sur la commune déléguée de Segré,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	56	
Contre :	1	RETIER Daniel
Abstentions :	4	FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DUSSEAU Blandine

**Point n°2 : Commune déléguée de Segré – Cession de l'immeuble 14-16 Rue Poidevin à
Maine-et-Loire Habitat**

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de l'opération Cœur de ville 2017-2030 visant à renforcer l'attractivité du centre-ville de Segré, la commune a pour projet de restaurer l'immeuble situé 14-16 rue du Dr Poidevin.

L'ensemble des lots ayant été acquis par la commune, il est proposé de céder, après démolition de l'immeuble actuel, l'emprise foncière à Maine-et-Loire Habitat en vue d'y réaliser un petit immeuble collectif de 6 appartements locatifs.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la justification des demandes de logements inscrites sur le fichier départemental,

Considérant que des demandes sont en attente et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

Considérant en outre que la commune est propriétaire des terrains sis 14- 16 rue du Docteur Poidevin, d'une contenance de 334 m² environ, cadastrés section AB, numéros 205 et 208, proposés pour l'implantation de ce programme,

Considérant que l'étude de faisabilité de Maine-et-Loire Habitat permet de réaliser un petit immeuble collectif de 6 appartements locatifs,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 mai 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction de 6 logements locatifs,

APPROUVE la vente de l'ensemble du foncier nécessaire à l'opération à Maine-et-Loire Habitat, pour un montant de 8.000 € HT par logement soit 48 000 € HT,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente du foncier auprès de Maine-et-Loire Habitat,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer le Permis de Démolir,

APPROUVE la réalisation de la démolition avec purge des fondations avant la vente du foncier à Maine-et-Loire Habitat, et la production des divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage après démolition.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 52
Contre : 1
Abstentions : 8

BOULLAIS Sandrine
RETIER Daniel, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET
Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DANJOU
Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, MAUGEAIS Sihame

**Point n°3 : Commune déléguée de Segré – Réaménagement de la friche ex-Juret / Spie -
Dépôt d'un permis de démolir**

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire rappelle que la commune porte un projet de réaménagement de l'ancienne friche Juret/Spie sur la commune déléguée de Segré. Le site accueillera à terme les locaux d'Anjou Bleu Communauté, un secteur à vocation habitat et des espaces publics en bord de Verzée.

Dans ce cadre, une démolition partielle des bâtiments existants est nécessaire. Mme le Maire sollicite ainsi l'accord du Conseil municipal en vue de déposer le Permis de Démolir correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de réaménagement de l'ancienne friche Juret/Spie sur la commune déléguée de Segré, et la nécessité de procéder à la démolition partielle des bâtiments existants,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer le Permis de Démolir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour :	55	
Contre :	1	RETIER Daniel
Abstentions :	5	FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine

Point n°4 : Rapport d'activités et Comptes Administratifs 2021 d'Anjou Bleu Communauté

Présentation : Gilles GRIMAUD

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que le Président d'Anjou Bleu Communauté a transmis le rapport d'activité ainsi que les comptes administratifs 2021 de la Communauté de Communes, pour qu'ils soient communiqués au Conseil municipal en séance publique, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces documents, qui ont été transmis en même temps que la convocation à la présente séance, vous sont présentés ici.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

PREND acte de la réception du rapport d'activités et des comptes administratifs 2021 de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté.

**Point n°5 : Convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance –
Approbation de l'avenant n°1**

Présentation : Marie-Paule BOURDAIS

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, par délibération en date du 22 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire afin de percevoir les prestations de service « Relais Assistantes Maternelles ».

Un avenant n°1 à cette convention a été proposé par la CAF, en vue notamment de prendre en compte les évolutions des missions principales et missions renforcées des Relais Petite Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance »,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer cet avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (61)

Point n°6 : Convention Territoriale cadre MSA – Grandir en Milieu Rural (GMR)

Présentation : Marie-Paule BOURDAIS

Proposition de délibération

Dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2021-2025. Cette offre GMR – Grandir en Milieu Rural – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié.

Dans ce cadre, la Mutualité Sociale Agricole s'engage à participer au financement du diagnostic de territoire de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire sur les communes de Bouillé Ménard, Bourg l'Evêque et de Segré-en-Anjou Bleu.

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer cette convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire afin de percevoir une subvention de 4 468 € pour participer au financement du diagnostic de territoire.

Aussi, elle propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la Mutualité Sociale Agricole de Maine et Loire afin de percevoir une subvention de 4 468 € pour participer au financement du diagnostic de territoire,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention conclue pour l'année 2022, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (61)

Point n° 7 : Budget Communal – Exercice 2022 – Décision Modificative n°1

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget communal, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022	DM1	total budget 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	29 730 265,77 €	183 000,00 €	29 913 265,77 €
011	Charges à caractère général	5 413 295,00 €	247 000,00 €	5 660 295,00 €
012	Charges de personnel	9 628 500,00 €	130 000,00 €	9 758 500,00 €
014	Atténuation de produits	40 000,00 €		40 000,00 €
65	Charges de gestion courante	2 821 600,00 €	-3 000,00 €	2 818 600,00 €
66	Charges financières	360 000,00 €	20 000,00 €	380 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	916 000,00 €		916 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
022	Dépenses imprévues	1 176 870,77 €	-993 000,00 €	183 870,77 €
023	Virement à la section d'investissement	2 897 000,00 €	782 000,00 €	3 679 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	1 477 000,00 €		1 477 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	29 730 265,77 €	183 000,00 €	29 913 265,77 €
013	Atténuation de charges	400 000,00 €		400 000,00 €
70	Produits des services	2 054 300,00 €	-61 000,00 €	1 993 300,00 €
73	Impôts et taxes	13 032 000,00 €	152 500,00 €	13 184 500,00 €
74	Dotations, subventions	6 356 775,00 €	94 500,00 €	6 451 275,00 €
75	Autres produits de gestion courante	354 800,00 €	-15 000,00 €	339 800,00 €
77	Produits exceptionnels	169 000,00 €	12 000,00 €	181 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	65 000,00 €		65 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	7 298 390,77 €		7 298 390,77 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2022	DM1	total budget 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	20 172 000,00 €	-653 000,00 €	19 519 000,00 €
10	Dotations fonds divers	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
13	Subventions d'investissement	155 000,00 €		155 000,00 €
16	Emprunts et dettes	2 165 000,00 €		2 165 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	358 000,00 €	26 500,00 €	384 500,00 €
204	Subventions équip versées	2 238 000,00 €	130 000,00 €	2 368 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 568 800,00 €	-203 450,00 €	1 365 350,00 €
23	Immobilisations en cours	12 329 200,00 €	-611 050,00 €	11 718 150,00 €
27	Immobilisations financières	145 000,00 €		145 000,00 €
45	Travaux pour compte de tiers			0,00 €
020	Dépenses imprévues	628 000,00 €		628 000,00 €
040	Opérations ordre entre section	65 000,00 €		65 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	500 000,00 €		500 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	20 172 000,00 €	-653 000,00 €	19 519 000,00 €
10	Dotations fonds divers	4 749 895,03 €	-500 000,00 €	4 249 895,03 €
13	Subventions investissement	5 955 000,00 €	-935 000,00 €	5 020 000,00 €
16	Emprunts et dettes	3 005 000,00 €		3 005 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 897 000,00 €	782 000,00 €	3 679 000,00 €
024	Produits de cessions	971 000,00 €		971 000,00 €
040	Opération ordre entre section	1 477 000,00 €		1 477 000,00 €
041	Opération entre sections	500 000,00 €		500 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	617 104,97 €		617 104,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif communal adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2022,

PROCEDE au vote de la décision modificative n° 1 du budget communal.

Vote du Conseil :

Pour : 54

Abstentions : 7

CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame

Point n°8 : Budget Annexe Maisons de Santé– Exercice 2022 – Décision Modificative n°1

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Maisons de Santé, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022	DM 1	total budget 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	532 500,00 €	0,00 €	532 500,00 €
011	Charges à caractère général	32 200,00 €	6 500,00 €	38 700,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €		1 000,00 €
66	Charges financières	32 000,00 €	3 000,00 €	35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	-5 000,00 €	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	5 300,00 €	-4 500,00 €	800,00 €
023	Virement à la section d'investissement	242 000,00 €		242 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	210 000,00 €		210 000,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	532 500,00 €	0,00 €	532 500,00 €
70	Produits des services	18 500,00 €		18 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	379 000,00 €		379 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €		10 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	125 000,00 €		125 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2022	DM 1	total budget 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	962 391,01 €	0,00 €	962 391,01 €
16	Emprunts et dettes	132 000,00 €		132 000,00 €
23	Immobilisations en cours	430 000,00 €		430 000,00 €
020	Dépenses imprévues	1 166,33 €		1 166,33 €
040	Opérations ordre entre section	125 000,00 €		125 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	274 224,68 €		274 224,68 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	962 391,01 €	0,00 €	962 391,01 €
10	Dotations fonds divers	120 391,01 €		120 391,01 €
13	Subventions investissement	77 000,00 €		77 000,00 €
16	Emprunts et dettes	313 000,00 €		313 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	242 000,00 €		242 000,00 €
040	Opération ordre entre section	210 000,00 €		210 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif Annexe Maisons de Santé adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2022,

PROCEDE au vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe Maisons de Santé.

Vote du Conseil :

Pour : 54

Abstentions : 7

CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGAIS Sihame

Point n°9 : Budget Annexe Locaux centre-ville– Exercice 2022 – Décision Modificative n°1

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Locaux Centre Ville, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022	DM 1	total budget 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	346 000,00 €	5 000,00 €	351 000,00 €
011	Charges à caractère général	28 000,00 €	5 000,00 €	33 000,00 €
65	Charges de gestion courante	1 000,00 €		1 000,00 €
66	Charges financières	3 500,00 €		3 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €
022	Dépenses imprévues	463,16 €		463,16 €
042	Ecritures budgétaires entre section	65 000,00 €		65 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	247 036,84 €		247 036,84 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	346 000,00 €	5 000,00 €	351 000,00 €
70	Produits des services	1 000,00 €		1 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	344 000,00 €		344 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	5 000,00 €	6 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2022	DM 1	total budget 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	878 000,00 €	287 000,00 €	1 165 000,00 €
16	Emprunts et dettes	25 000,00 €		25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	55 000,00 €		55 000,00 €
23	Immobilisations en cours	652 000,00 €	287 000,00 €	939 000,00 €
020	Dépenses imprévues	4 281,75 €		4 281,75 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	50 000,00 €		50 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	91 718,25 €		91 718,25 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	878 000,00 €	287 000,00 €	1 165 000,00 €
13	Subventions investissement	136 000,00 €	287 000,00 €	423 000,00 €
024	Produits de cessions	627 000,00 €		627 000,00 €
040	Opération ordre entre section	65 000,00 €		65 000,00 €
041	Opérations ordre à l'intérieur section	50 000,00 €		50 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif Annexe Locaux Centre Ville adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2022,

PROCEDE au vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe Locaux Centre Ville.

Vote du Conseil :

Pour : 54

Abstentions : 7

CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame

Point n°10 : Budget Annexe Cinéma le Maingué– Exercice 2022 – Décision Modificative n°1

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil la décision modificative n° 1 à apporter au budget Cinéma Le Maingué, et précise que, conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces crédits sont votés par chapitre.

Cette décision modificative n° 1 (DM1) s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT -	BP 2022	DM 1	total budget 2022
	FONCTIONNEMENT - DEPENSES	511 000,00 €	3 000,00 €	514 000,00 €
011	Charges à caractère général	279 500,00 €		279 500,00 €
012	Charges de personnel	145 000,00 €	13 000,00 €	158 000,00 €
65	Charges de gestion courante	500,00 €		500,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €		1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €		10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	11 903,00 €	-10 000,00 €	1 903,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	17 000,00 €		17 000,00 €
002	Résultat fonctionnement reporté	46 097,00 €		46 097,00 €
	FONCTIONNEMENT - RECETTES	511 000,00 €	3 000,00 €	514 000,00 €
013	Atténuation de charges	7 000,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €
70	Produits des services	405 000,00 €		405 000,00 €
74	Dotations, subventions	26 500,00 €		26 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	500,00 €		500,00 €
77	Produits exceptionnels	70 000,00 €		70 000,00 €
042	Ecritures budgétaires entre section	2 000,00 €		2 000,00 €

	INVESTISSEMENT -	BP 2022	DM 1	total budget 2022
	INVESTISSEMENT - DEPENSES	132 000,66 €	0,00 €	132 000,66 €
16	Emprunts et dettes	12 500,00 €		12 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €		5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	103 000,00 €		103 000,00 €
23	Immobilisations en cours	8 000,00 €		8 000,00 €
020	Dépenses imprévues	1 500,66 €		1 500,66 €
040	Opérations ordre entre section	2 000,00 €		2 000,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	132 000,66 €	0,00 €	132 000,66 €
13	Subventions investissement	12 000,00 €		12 000,00 €
16	Emprunts et dettes	100 000,00 €		100 000,00 €
040	Opération ordre entre section	17 000,00 €		17 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'invest reporté	3 000,66 €		3 000,66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU le budget primitif Annexe Cinéma Le Maingué adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2022,

PROCEDE au vote de la décision modificative n° 1 du budget annexe Cinéma le Maingué.

Vote du Conseil :

Pour : 54

Abstentions : 7

CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame

Point n°11 : Budget commune et locaux commerciaux – Ecritures d’ordre non budgétaires pour régularisation

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l’Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de délibérer afin d’autoriser le trésorier à passer des écritures non budgétaires pour régulariser des écritures passées les années antérieures.

Les écritures concernées sont les suivantes :

1/ certains amortissements ont été pratiqués, à tort, en 2020, sur des biens qui étaient transférés à Anjou Bleu Communauté.

Les régularisations qui doivent être faites par le trésorier sont les suivantes :

Compte	Débit	Crédit
c/ 2804181	171.00 €	
c/ 2804182	43 250.00 €	
c/ 1068		43 421.00 €

2/ Une vente à terme, comptabilisée à partir de 2010 sur le budget communal de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère a ensuite été comptabilisée par le budget commerce de la commune de Segré-En-Anjou Bleu ce qui laisse le compte 2764 du budget communal débiteur pour un montant de 15 120 €.

Les régularisations qui doivent être faites par le trésorier sont les suivantes :

		Montant	débit	crédit
Budget communal	régularisation du compte	15 120,00 €	c/ 1068	c/ 2764
budget commerce	installation de la créance	15 120,00 €	c/ 2764	c/ 1068
budget commerce	imputation de la recette	15 120,00 €	c/ 1068	c/ 2764

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE le Trésorier de Segré-en-Anjou Bleu à procéder aux écritures non budgétaires définies ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 54

Abstentions : 7

CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, MAUGEAIS Sihame

Point n°12 : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le comptable ne peut pas mettre en recouvrement des titres émis par la commune et nous a donc transmis des demandes d'admissions en non valeur ou en créances éteintes.

Elle explique que les demandes d'admission en créances éteintes correspondent à une décision ou ordonnance d'un juge, soit dans le cadre d'un rétablissement personnel, soit pour un artisan ou entreprise, une liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif. Cette décision efface les dettes et empêche tout recouvrement ultérieur même si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les demandes d'admission en non-valeurs résultent de l'échec des poursuites du comptable du fait que les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches. Cependant, l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Les listes présentées par le trésorier sont les suivantes :

N° liste trésorerie	Montants présentés	Montants refusés	Montants acceptés	
			Budget communal	
			Admissions non valeur	Admissions créances éteintes
1584741956	1 693,49 €	0,00 €		1 693,49 €
3903710515	29,96 €	0,00 €	29,96 €	
1549546365	518,56 €	0,00 €		518,56 €
1593828960	606,92 €	0,00 €		606,92 €
1578587729	80,84 €	0,00 €		80,84 €
1578408082	68,00 €	0,00 €		68,00 €
total	2 997,77 €	0,00 €	29,96 €	2 967,81 €
			2 997,77 €	

La répartition par objet et par année des sommes acceptées est la suivante :

objet / date titre	2017	2018	2019	2021	2022	Total
fourrière et odp			68,00 €	45,00 €		113,00 €
scol enfance jeunesse		29,96 €		1 287,95 €	114,98 €	1 432,89 €
petite enfance	518,56 €			760,70 €	91,78 €	1 371,04 €
rembours sinistre				80,84 €		80,84 €
	518,56 €	29,96 €	68,00 €	2 174,49 €	206,76 €	2 997,77 €
nombre de titres	1	1	1	19	5	27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE les admissions en non valeurs et en créances éteintes des titres susvisés pour un montant total de 2 997.77 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que la dépense sera mandatée au c/6541 et au c/6542 du budget communal.

Vote du Conseil :

Pour : 58

Abstentions : 3

ROISNET Valérie, CARTILLIER Michel, DANJOU Anne

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil deux nouvelles demandes de subventions sollicitées depuis la dernière réunion :

- Le RUGBY CLUB du Haut-Anjou sollicite une subvention de fonctionnement suite à sa dissolution avec l'ESSHA.

Cette demande de subvention a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour un montant de 2 000 €.

- Le club de billard ESSHA BLACK BALL sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une compétition au parc exposition

Cette demande de subvention a été étudiée par la commission des finances qui a donné un avis favorable pour un montant de 2 000 €.

De plus, elle explique que la subvention attribuée au Foyer Laïque de Noyant en février 2022 était identique à celle de l'an passé, car la commission finances souhaitait avoir le bilan précis et complet de l'association avant de voter une subvention supérieure qui était demandée.

Elle informe le Conseil que l'Association a fourni ses bilans et qu'au vu de ses derniers, la commission finances propose de verser une subvention complémentaire de 22 000 €.

Madame l'Adjointe au Maire précise que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires suivante au titre de l'année 2022:

Rugby Club du Haut-Anjou	2 000 €
ESSHA Black Ball	2 000 €
Foyer Laïque de Noyant	16 000 €
Foyer Laïque de Noyant (TAP restauration scolaire)	6 000 €

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DIT que la dépense est inscrite et sera mandatée sur le compte 6574 du budget 2022.

Vote du Conseil :

Pour : 47

Contre : 3

Abstentions : 9

**N'ont pas participé
au vote : 2**

ROISNET Valérie, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DUSSEAU Blandine

BROSSIER Daniel, TROTTIER Marie-Annick, TOURET Ludovic, CARTILLIER Michel, FOURNIER Daniel, MECHINEAU Christian, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, MAUGEAIS Sihame

BRUAND Martine, BOULLAIS Sandrine

Point n°14 : Commune déléguée de Marans – Achat d'un terrain à la SCI La Bradière

Présentation : Irène THIERRY

Proposition de délibération

Madame le Maire déléguée informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de reconstruction de la salle polyvalente de Marans, la commune a besoin d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée 187 section B n° 79 (c) d'une surface de 11 m², appartenant à la SCI la Bradière,

La SCI la Bradière a donné son accord sur cette proposition.

Aussi, Madame le Maire déléguée propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition auprès de la SCI la Bradière de la parcelle cadastrée 187 section B n° 79 (c) d'une superficie de 11 m² au prix de 5 euros le m², soit 55 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI la Bradière de la parcelle 187 section B n° 79 (c) d'une superficie de 11 m² au prix de 5 euros le m², soit 55 €,

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Vote du Conseil :

Pour : 60

Abstention : 1 CARTILLIER Michel

Point n°15 : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public

Présentation : Hubert BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la Commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours, et consolidé lors de sa réforme du 17 décembre 2019,

Vu les demandes d'opération de dépannage du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes correspondant aux dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 15 septembre 2022 :

N° OPERATION	COLLECTIVITE (SIG)	Montant des travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP037-21-42	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	230,56 €	75%	172,92 €
EP037-21-43	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	145,82 €	75%	109,37 €
EP037-22-45	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	239,44 €	75%	179,58 €
EP037-22-47	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	306,56 €	75%	229,92 €
EP077-21-45	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	138,30 €	75%	103,73 €
EP077-22-46	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	194,38 €	75%	145,79 €
EP077-22-47	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Chapelle-sur-Oudon (la))	110,35 €	75%	82,76 €
EP081-21-84	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtellais)	399,18 €	75%	299,39 €
EP081-22-85	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Châtellais)	139,98 €	75%	104,99 €
EP136-21-22	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	190,48 €	75%	142,86 €
EP136-21-24	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	138,30 €	75%	103,73 €
EP136-22-25	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ferrière-de-Flée (la))	192,80 €	75%	144,60 €
EP184-22-46	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	208,74 €	75%	156,56 €
EP184-22-47	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Louvaines)	148,08 €	75%	111,06 €
EP187-21-27	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	190,48 €	75%	142,86 €
EP187-22-29	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	192,80 €	75%	144,60 €
EP187-22-31	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	139,98 €	75%	104,99 €
EP187-22-33	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Marans)	843,23€	75%	632,42€
EP229-21-209	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	138,30 €	75%	103,73 €
EP229-21-211	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	339,50 €	75%	254,63 €
EP229-21-213	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	138,30 €	75%	103,73 €
EP229-21-224	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	1 077,47 €	75%	808,10 €

EP229-22-228	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	139,98 €	75%	104,99 €
EP233-21-105	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	198,00 €	75%	148,50 €
EP233-21-106	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	145,82 €	75%	109,37 €
EP233-21-109	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	563,23 €	75%	422,42 €
EP233-22-113	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Nyoiseau)	552,59 €	75%	414,44 €
EP331-22-23	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	110,35 €	75%	82,76 €
EP331-22-24	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Segré)	139,98 €	75%	104,99 €
EP277-21-91	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	712,24 €	75%	534,18 €
EP277-21-92	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	138,30 €	75%	103,73 €
EP277-21-95	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	512,48 €	75%	384,36 €
EP277-22-98	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	479,05 €	75%	359,29 €
EP277-22-100	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	668,22 €	75%	501,17 €
EP277-22-103	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	139,98 €	75%	104,99 €
EP277-22-104	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	245,63 €	75%	184,22 €
EP277-22-105	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	359,39 €	75%	269,54 €
EP277-22-107	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Ste-Gemmes-d'Andigné)	2 188,38€	75%	1 641,29€
EP305-22-85	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Martin-du-Bois)	245,63 €	75%	184,22 €
EP319-22-28	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	306,56 €	75%	229,92 €
EP319-22-30	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (St-Sauveur-de-Flée)	351,28 €	75%	263,46 €
	TOTAL	14 040,12 €		10 530,16 €

Pour un montant total des opérations de travaux de **10 530,16 € TTC** à verser au SIEM.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 59

Abstentions : 2 RETIER Daniel, CARTILLIER Michel

Point n°16 : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Acquisition de la parcelle cadastrée section B077 n°1040 auprès de M et Mme LEGOUX

Présentation : Jean-Claude GRANIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement situé rue creuse sur la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon, le dépôt de pièces réalisé en 1975 prévoyait la rétrocession, à la commune, de la parcelle cadastrée section B077 n°1040, appartenant à M. Frédéric Legoux et Mme Anne-Françoise Legoux.

Cette parcelle, de 162 m² au cadastre, correspondant en effet au trottoir, devait ainsi revenir à la commune.

Or, cette rétrocession n'a jamais été réalisée depuis. C'est pourquoi Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'y procéder.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B077 n°1040 auprès de M. Frédéric Legoux et Mme Anne-Françoise Legoux, d'une surface de 162 m², au prix d'un euro,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 60

Abstention : 1 CARTILLIER Michel

Point n°17 : Lotissement le Bocage à Louvaines – Vente du lot n°7 à Monsieur BOISSEAU et Madame PINTO

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines a décidé, par délibération du 2 décembre 2014 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de commercialiser 11 parcelles du lotissement le Bocage.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 22 septembre 2022, entre la commune et Monsieur BOISSEAU Alexis et Madame PINTO Johanna, pour le lot n°7 d'une superficie de 745 m², sis lotissement Le Bocage (commune déléguée de Louvaines).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur BOISSEAU Alexis et Madame PINTO Johanna, au prix de 37 250 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

APPROUVE la vente du lot n°7, d'une superficie de 745 m², sis lotissement Le Bocage (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur BOISSEAU Alexis et Madame PINTO Johanna, au prix de 37 250 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil : Unanimité (61)

Point n°18 : Commune déléguée de Nyoiseau – Régularisation foncière au profit de la SCI MG Immo

Présentation : Denis BELIER

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire fait part de la demande de la SCI MG Immo de procéder à une régularisation foncière dans le cadre de l'établissement du bornage de sa propriété correspondant aux parcelles section 233AB n°315 et 317 sur la commune déléguée de Nyoiseau.

Une partie de parcelle communale, correspondant à la parcelle 233AB n°624, est en effet insérée à sa propriété, représentant une surface de 15m².

Il est ainsi proposé de céder cette parcelle au prix d'un euro, les frais liés à cette vente étant en totalité à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 11 février 2022,

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle correspondant à la nouvelle parcelle créée cadastrée 233AB n°624,

APPROUVE la cession de cette parcelle, d'une superficie de 15 m², au profit de la SCI MG Immo, au prix de 1 euro, étant précisé que les éventuels frais de géomètre ou d'acte demeurent à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 60

Abstention : 1 MAUGEAIS Sihame

Point n°19 : Règlement des astreintes

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité a souhaité se doter d'un nouveau règlement des astreintes.

Pour ce faire, un groupe de travail a été constitué en 2022, intégrant des représentants du personnel, des représentants des élus et des responsables de services.

L'entrée en vigueur de ce nouveau règlement des astreintes (document annexé) est prévue au 1^{er} janvier 2023. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ou des nécessités de services et préciser les procédures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date 08 septembre 2022,

Considérant la nécessité pour la commune de Segré-en-Anjou bleu de se doter d'un règlement des astreintes,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte le règlement des astreintes (document annexé),

DIT que le présent règlement des astreintes entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du Conseil : Unanimité (61)

Point n°20 : Modification du règlement sur le télétravail

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que, lors de la séance du 9 décembre 2021, le Conseil municipal a voté une délibération mettant en place un règlement sur le télétravail.

Lors de sa réunion du 7 avril 2022, les élus du Comité technique ont souhaité apporter 2 précisions à l'article 1-C « les activités éligibles au télétravail » :

- l'ajout dans les fonctions non éligibles des fonctions de sécurité
- la précision suivante pour les postes non éligibles : « poste dont les tâches télétravaillables une fois regroupées ne constituent pas un temps suffisant pour une journée de télétravail ».

Des critères de compétences ont été ajoutés à l'article 4 « La réponse de la collectivité » :

- De l'autodiscipline et de l'autonomie dans l'organisation de son travail
- Une capacité à résoudre des problèmes et donc à prendre les décisions nécessaires pour la poursuite de son travail (solution de contournement technique, retour au bureau si besoin)
- Une bonne maîtrise de son temps et une capacité à prioriser les tâches
- Une capacité à communiquer avec les outils numériques mis à disposition (téléphone, mail, messagerie instantanée, visioconférence, etc.)
- Une capacité à rendre compte efficacement.

Par ailleurs, pour tenir compte des modifications concernant les instances représentatives du personnel (à compter du 8 décembre 2022), il convient de remplacer le terme « Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ou CHSCT » par le terme « Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ou FSSCT ».

Ces modifications sont comprises dans le règlement Télétravail SEAB 2023 modifié présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement sur le télétravail (document annexé),

DIT que le présent règlement sur le télétravail entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité

DONNE tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du Conseil :

Pour : 59

Abstentions : 2

DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par DUSSEAU Blandine), DUSSEAU Blandine

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET
<u>2022-344</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 5 : Charpente bois et ossature bois – bardage – Avenant 1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux pour un montant de 22 538.28 € HT portant le nouveau montant de travaux à 190 427.11 € HT</p>
<u>2022-385</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouveau de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BERQUE</p>
<u>2022-391</u>	<p>Objet : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire pour les ateliers de Fabrique Artistique 2022 et le plan théâtre 2022</p> <p>Conditions : sollicitation d’une subvention relative aux Ateliers de Fabrique Artistique 2022 et le plan Théâtre 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Pays de la Loire. Le montant de la subvention s’élève à 40 000 €</p>
<u>2022-393</u>	<p>Objet : Marché de service – Entretien des équipements sportifs sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu 2020-2022 – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché, à intervenir avec PRO-IMPEC SAS – Parc d’Activités de le Cessoie – 1 rue Simon Vollant – 59832 Lambersart – Marché de service – entretien des équipements sportifs sur la commune de Segré-en-Anjou-Bleu 2020-2022, pour la prolongation du contrat à savoir du 1^{er} octobre au 31 mars 2023, pour un montant de 39 533.70 € HT pour 6 mois portant le nouveau montant de travaux à 188 211.29 € HT.</p>
<u>2022-394</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MICHEL</p>
<u>2022-395</u>	<p>Objet : Vérifications périodiques des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Marché de prestations de services</p> <p>Conditions : approbation du marché à intervenir avec la société SOCOTEC Equipement SAS – 7 rue Bouché Thomas – CS 50206 – 49000 Angers Cedex 01 concernant les vérifications des biens mobiliers et immobiliers sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 75 321.80 € HT/ 4 ans inclus + variante 4 tentes. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 et son échéance est fixée au 30/09/2026.</p>
<u>2022-396</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d’Iré – Mise à disposition de la salle de théâtre au profit de l’association Catholique la Famille</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle du Théâtre 1 bis rue de la Libération sur la commune déléguée de Le Bourg d’Iré, au profit de l’Association Catholique La Famille.</p> <p>Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue pour les journées des 10 et 11 décembre 2022.</p>
<u>2022-397</u>	<p>Objet : marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lot 10 : menuiseries intérieures – Avenant n°2</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°2 au marché de travaux pour un montant de - 30 663.50 € HT portant le nouveau montant de travaux à 114 400.26 € HT</p>
<u>2022-398</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHEVROLIER</p>
<u>2022-399</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section B, parcelles n°578-580 et 757, "Buttes de la Loge" Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée, en vue de définir et de fixer d’un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de la SCI MM Charpente et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>
<u>2022-400</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Convention éco-pâturage à passer avec M VOISINE Francis</p> <p>Conditions : approbation de la convention éco-pâturage fixant les conditions de mise à disposition des</p>

	<p>parcelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle n°635, section AD d'une surface totale de 10 070 m² - Parcelle n°1209, section C d'une surface totale de 9 500 m² - Parcelle n°631, section D d'une surface totale de 800 m² <p>au profit de Francis VOISINE – Le Bois Pineau – Se Gemmes d'Andigné – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 9 août 2022 et se renouvellera annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>
<u>2022-401</u>	<p>Objet : Renouvellement du contrat de location d'un TPE au Cargo avec la Société Monetics by Afone Conditions : approbation du renouvellement du contrat de location d'un TPE pour le Cargo par la société Monetics by afone – 11 place François Mitterrand 49100 ANGERS. Le contrat prend effet à sa signature pour une durée de 12 mois. Le prix mensuel s'élève à 25 € ht.</p>
<u>2022-402</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°2 Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise SM INCENDIE – MÉNARD Stéphane – 3 Rue de la lampisterie – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, dans le cadre des travaux de vérification périodique et maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de 369.00 € HT, portant le nouveau montant à 58 038.85 € HT.</p>
<u>2022-403</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit du Relais Petite Enfance Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle de la Perdrière – 223 Chemin de la Perdrière – NYOISEAU – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit du relais . La convention consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 15 septembre 2022 jusqu'au 8 décembre 2022, pour 6 dates prévues à l'article 2 de la convention.</p>
<u>2022-404</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal de St Aubin du Pavoil- Famille MAUSSION</p>
<u>2022-405</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mise à disposition de locaux au profit de l'association «Familles Rurales » - Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « salle polyvalente » 9, Rue des Tilleuls, d'une surface d'environ 250 m², au profit de l'association « Familles Rurales », pour son activité « ping-pong ». Ajout de la responsabilité de l'association pour le matériel stocké dans la salle municipale, soit 4 tables de ping-pong.</p>
<u>2022-406</u>	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'association Familles Rurales Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente : 9 Rue des Tilleuls – l'Hôtellerie de Flée, au profit de l'association Familles Rurales, l'Hôtellerie-de-Flée, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour ses activités « pilate et zumba ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, à compter du 01 septembre 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2022-407</u>	<p>Objet : Extension de la piscine « les Nautilus » création d'un bassin nordique § pentagliss – extension de la chaufferie + rangement – réaménagement espace sanitaire / vestiaires sur la commune déléguée de Segré – Avenant n°1 – Lot 2 menuiseries métalliques Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l'entreprise OUEST SERRURERIE - 18 Rue de l'Argelette - BP 67310 - 49072 BEAUCOUZÉ, d'un montant de 4 415.00 € HT, portant le nouveau montant à 29 640.00 € HT.</p>
<u>2022-408</u>	<p>Objet : Avenant au contrat de cession du spectacle « la Convivialité » entre la compagnie Chantal et Bernadette ASBL et le Cargo Conditions : approbation de l'avenant au contrat de cession du spectacle 'La convivialité' pour modifier la prise en charge des nuitées et le montant des défraiements repas : 1 défraiement nuitée : 69,50€ HT soit 73,32€ TTC 11 défraiements repas : 213,40€ HT soit 225,14€ TTC</p>
<u>2022-409</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Validation de l'acompte relatif au repas des aînés du 22 octobre 2022 servi par le Relais de St Quentin les Anges Conditions : approbation du paiement de l'acompte pour le repas des Aînés du 22 octobre 2022</p>

	présenté par la SAS « Le Relais » – 1 rue de l’Oudon - 53400 Saint-Quentin-Les-Anges. Le coût de l’acompte s’élève à 500 € TTC.
2022-410	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Mise à disposition de locaux au profit de l’association « club de l’amitié » Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la salle du Prieuré, d’une surface de 125.50 m ² , au profit de l’Association « Club de l’Amitié » représentée par sa Présidente, BERTRAN Yvette, dont le siège social est à la Mairie déléguée, 2, Place Fougeray – ST MARTIN-DU-BOIS - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 1 ^{er} janvier 2022 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. La commune met ce local à disposition de l’association à titre gratuit.
2022-411	Objet : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de bureau et papier pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1 Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de fournitures à intervenir avec l’entreprise GROUPE DELTA OUEST – 3 Rue Jean Dausset – Zone des grands Prés – 53810 CHANGE, dans le cadre de l’accord-cadre à bons de commande – fourniture de bureau et papier pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu, du nouveau prix de 4.12 € HT la ramette référence « CARBONENEUTRAL » en remplacement de la référence 53951, à compter du 15 septembre 2022 et pour une durée de 6 mois.
2022-412	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LANDRON
2022-413	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARECHAL
2022-414	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUEMARD
2022-415	Objet : Marché de travaux – Travaux d’installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments de l’école les Pierres Bleues et de Centrale 7 Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux d’installation photovoltaïques sur les toitures des bâtiments de l’école les Pierres Bleues et de Centrale 7 pour un montant de 3 506,00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 234 084,00 € HT
2022-416	Objet : Commune déléguée de Segré – Convention pour le prêt de l’exposition « 100 ans après Segré se souvient » de la Commission Histoire au collège Georges Gironde de Segré Conditions : approbation de la convention entre Monsieur le Principal du Collège Georges Gironde, Route de Pouancé 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et la commune déléguée de Segré fixant les conditions de mise à disposition de l’exposition « 100 ans après... Segré se souvient ». Cette mise à disposition est conclue à compter du 15 septembre 2022 jusqu’au 21 octobre 2022 à titre gratuit.
2022-417	Objet : Convention de résidence de création entre le Cargo et la compagnie Chute libre Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre le Cargo, place du port 49500 Segré-en-Anjou Bleu et la compagnie chute libre qui aura lieu du 25 au 29 octobre 2022. La commune prend en charge le logement et les frais de repas soit un total de 516 € TTC.
2022-418	Objet : Contrat de cession pour le spectacle entre le parc des Expositions et la SAS Spectacles de tous pays, pour une représentation du spectacle « celtes de tous pays » Conditions : approbation du contrat de cession entre la SAS Spectacles de tous pays et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle « Celtes de tous pays ». Le contrat prend effet à compter du jeudi 10 novembre 2022 et son échéance est fixée au jeudi 10 novembre 2022. Le prix de la représentation s’élève à 14 000,00€ TTC.
2022-419	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AC, parcelle n°379, Carrefour de l’Espérance, commune déléguée de Noyant la Gravoyère, en vue de définir et de fixer d’un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de M. DASTY Hugues/Mme SEGAUD Françoise et la Commune de Segré en Anjou Bleu.
2022-420	Objet : Salles communales – Fixation des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2023 Conditions : fixation des tarifs pour la location des salles communes comme suit :

			Tarifs hors entreprises			Tarifs entreprises		
	Nom de la salle	Commune déléguée	Week-end	Journée - du lundi au vendredi	Demi-journée ou forfait Vin d'honneur	Week-end	Journée - du lundi au vendredi	Demi-journée ou forfait Vin d'honneur
	Notre Dame des Blés	Aviré	170 €	113 €	57 €	213 €	142 €	71 €
	Le Prieuré	Saint Martin du Bois	147 €	98 €	49 €	184 €	123 €	61 €
	Salle des loisirs	Saint Martin du Bois	316 €	211 €	105 €	395 €	263 €	132 €
	Salle Communale-petite salle	Montguillon	200 €	133 €	67 €	250 €	167 €	83 €
	Salle Communale-deux salles	Montguillon	330 €	220 €	110 €	413 €	275 €	138 €
	Salle Communale	Saint Sauveur de Flée	245 €	163 €	82 €	306 €	204 €	102 €
	Salle Communale-grande salle	La Ferrière de Flée	314 €	209 €	105 €	392 €	261 €	131 €
	Salle Communale-petite salle	La Ferrière de Flée	219 €	146 €	73 €	274 €	183 €	91 €
	Salle Communale-deux salles	La Ferrière de Flée	408 €	272 €	136 €	510 €	340 €	170 €
	Mille Club-grande salle	Se Gemmes d'Andigné	294 €	196 €	98 €	368 €	245 €	123 €
	Mille Club-grande salle sans cuisine	Ste Gemmes d'Andigné	259 €	173 €	86 €	324 €	216 €	108 €
	Mille Club-petite salle	Ste Gemmes d'Andigné	212 €	141 €	71 €	265 €	177 €	88 €
	Mille Club-petite salle sans cuisine	Ste Gemmes d'Andigné	177 €	118 €	59 €	221 €	148 €	74 €
	Mille Club-deux salles	Ste Gemmes d'Andigné	381 €	254 €	127 €	476 €	318 €	159 €
	Salle Communale	La Chapelle sur Oudon	244 €	163 €	81 €	305 €	203 €	102 €
	Salle Communale	Marans	300 €	200 €	100 €	375 €	250 €	125 €
	Salle de l'Amitié	Segré	226 €	151 €	75 €	282 €	188 €	94 €
	Salle du Jardin Public	Segré	221 €	147 €	74 €	276 €	184 €	92 €
	Salle Communale	Châtellais	254 €	169 €	85 €	317 €	211 €	106 €
	Salle des Tilleuls-grande salle	L'Hôtellerie de Flée	275 €	183 €	92 €	344 €	229 €	115 €
	Salle des Tilleuls-petite salle	L'Hôtellerie de Flée	188 €	125 €	63 €	235 €	157 €	78 €
	Salle des Tilleuls-deux salles	L'Hôtellerie de Flée	338 €	225 €	113 €	423 €	282 €	141 €
	Salle de la Perdrière	Nyoiseau	473 €	316 €	158 €	592 €	394 €	197 €
	Salle du Bois 2	Nyoiseau	278 €	185 €	93 €	347 €	231 €	116 €
	Salle du Vélodrome-grande salle	Noyant la Gravoyère	201 €	134 €	67 €	251 €	168 €	84 €
	Salle du Vélodrome-petite salle	Noyant la Gravoyère			39 €			49 €
	Salle du Vélodrome-deux salles	Noyant la Gravoyère	227 €	151 €	76 €	284 €	189 €	95 €
	Salle Constant Ménard	Bourg d'Iré	261 €	174 €	87 €	326 €	217 €	109 €
	Associations à but non lucratif dont le siège social est à SEAB Ecoles maternelles et élémentaires privées de SEAB	gratuit pour les activités associatives quotidiennes ou hebdomadaires, les CA et les AG Une gratuité par an, puis tarif hors entreprises pour soirées à but lucratif, repas payants						
	Structures intercommunales dont le siège social est à SEAB	gratuit pour les réunions à destination de la population payant tarifs hors entreprises pour les autres réunions						
	Particuliers Associations à but lucratif dont le siège social est à SEAB Associations dont le siège social est hors SEAB Structures intercommunales dont le siège social est hors SEAB Département, Région, Etat, Etablissements dépendants de ces structures Etablissements scolaires du second degré - chambre consulaire Organismes de formation	Pas de gratuité		tarifs hors entreprises				
	Entreprises	Pas de gratuité		tarifs entreprises				
2022-421	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MICHEL-THIERRY							
2022-422	Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal de Marans – Famille RICHARD-JOUBERT							
2022-423	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Contrat avec la société Convivio pour la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire Conditions : approbation du contrat avec la Société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais, 35137 BEDEE – qui a pour objet la confection et la livraison temporaire des repas du restaurant scolaire de Nyoiseau. Le contrat prend effet à compter au 26/09/2022 et son échéance est fixée au 29/09/2022. Le prix du repas sera de 3.8000€ H.T soit 4.0090€ TTC.							
2022-424	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LE BOURLOUT							
2022-425	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LOPEZ Jeanne							
2022-426	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HELIE Germaine							

<u>2022-427</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille YE																				
<u>2022-428</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Refonte du circuit patrimonial « Secretum à Segré » - Demande de subvention auprès du conseil départemental de Maine et Loire</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative au projet de refonte du circuit patrimonial de Segré « Secretum à Segré »,</p> <table border="1" data-bbox="252 327 1465 573"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maitrise d'œuvre</td> <td>3 900,00 €</td> <td>Conseil Départemental (20%)</td> <td>2 974,00 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux</td> <td>10 972,00 €</td> <td>Commune de Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>11 898,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>14 872,00 €</td> <td>Total HT</td> <td>14 872,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Maitrise d'œuvre	3 900,00 €	Conseil Départemental (20%)	2 974,00 €	Travaux	10 972,00 €	Commune de Segré-en-Anjou Bleu	11 898,00 €	Total HT	14 872,00 €	Total HT	14 872,00 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																			
Objet	Montant HT	Entité	Montant																		
Maitrise d'œuvre	3 900,00 €	Conseil Départemental (20%)	2 974,00 €																		
Travaux	10 972,00 €	Commune de Segré-en-Anjou Bleu	11 898,00 €																		
Total HT	14 872,00 €	Total HT	14 872,00 €																		
<u>2022-429</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre l'association Cie Caus'toujours et la médiathèque de Segré pour le spectacle les dangers de la lecture</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession de l'association Caus'toujours 12 rue Joseph Cugnot 7900 NIORT et la médiathèque de Segré pour le spectacle « les dangers de la lecture-conférence assez pertinente » de Titus. Le montant total du spectacle est de 1200 € net.</p>																				
<u>2022-430</u>	<p>Objet : Contrat de location entre la commune et M Julien GALLARD pour la location d'un duplex et d'un T2 pour le spectacle « Petite Nature »</p> <p>Conditions : D'approuver le contrat de location de Monsieur Julien Gallard, Lieu dit 'Champs Fleuri' 49330 Juvardeil avec la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu pour la location d'un T2 et d'un duplex pour le spectacle 'Petite Nature'. Montant total : 660€ TTC</p>																				
<u>2022-431</u>	<p>Objet : Contrat de location entre la commune et M Cédric GROSSIN pour la location de 2 studios pour le spectacle « Petite Nature »</p> <p>Conditions : approbation du contrat de location de Monsieur Cédric Grossin 215 Rue de la Primodière 44521 OUDON avec la Commune de Segré-en-Anjou-Bleu pour la location de 2 studios pour le spectacle 'Petite Nature'. Montant total : 579€ TTC</p>																				
<u>2022-432</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre le théâtre bouche bée et le Cargo pour le spectacle « Sur moi le temps » saison 2022-2023</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre le théâtre bouche bée, 115 boulevard Davout – 75020 Paris et le Cargo pour le spectacle « Sur moi, le temps ». Le prix de cession s'élève à 3 000 € HT soit 3 165 € TTC</p>																				
<u>2022-433</u>	<p>Objet : Commune déléguée d'Aviré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 014B, parcelles 592-593-594, lieu-dit la Malerie, commune déléguée d'Aviré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de l'indivision COUE et la Commune de Segré en Anjou Bleu.</p>																				
<u>2022-434</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARCHAIS Bernard																				
<u>2022-435</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie l'Unanime et le Cargo pour le spectacle « Petite Nature » saison 2022/23</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre la compagnie l'Unanime 4 Rue Durafour 35000 RENNES et le Cargo pour le spectacle « Petite Nature ». Le prix de cession est de 8 400 € nette de taxes. Le prix des ateliers est de 1 090 € nette de taxes.</p>																				
<u>2022-436</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Club de l'espoir »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés à la salle des fêtes de Châtelais, d'une surface d'environ 264 m², au profit de l'Association « Club de l'Espoir » de Châtelais représentée par sa Présidente, Simone BLOT, dont le siège social est situé 4, rue des grands murs, Châtelais 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU,</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1er septembre 2022 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>La commune met ce local à disposition de l'association à titre gratuit.</p>																				

2022-437

Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs pour le salon antiquités brocante

Conditions : fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 selon la grille suivante :

TARIFS EXPOSANTS	Tarifs au 01/01/2023
Forfait d'inscription	50,00 €
Stand de 9 m ²	220,00 €
Stand de 12 m ²	280,00 €
Stand de 15 m ²	320,00 €
Stand de 18 m ²	370,00 €
m ² supplémentaire (au-delà de 18 m ²)	10,00 €
Electricité	50,00 €
Tables rectangulaires	gratuité
Tables rondes	gratuité
Chaises	gratuité

TARIFS ENTREES	
Tarif normal (à partir de 16 ans)	3,00 €
Tarif réduit	2,50 €
Tarif - 16 ans	gratuité

tarif réduit (sur justificatifs)	Carte partenaire - Carte famille nombreuse - moins de 25 ans Demandeur d'emploi - groupe de + 20 personnes
-------------------------------------	---

2022-438

Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PROD'HOMME

2022-439

Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Mise à disposition d'un local à titre gratuit au profit de l'association du judo club Nyoiseau

Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un local situé Salle de la Perdrière – 223 Chemin de la Perdrière – NYOISEAU – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l'association du Judo Club Nyoiseau.

La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour toute la durée de la saison sportive.

2022-440

Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'une salle située au Groupe Milon au profit de Mme COHU

Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de l'Amitié située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de Madame Elisabeth COHU, pour le 21 octobre 2022, de 18h30 à 21h30, en vue de donner des cours de danses de salon.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation de 93.75 €.

2022-441

Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit du foyer laïque d'Education Permanente

Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre, salle de danse, salle de l'amitié et salle des associations situées au Groupe Milon, Rue de la

	Roirie, sur la commune déléguée de Segré, au profit du Foyer laïque d'Education Permanente. Cette mise à disposition est conclue pour la période du 26 septembre 2022 au 30 juin 2023, à titre gratuit.
2022-442	Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 10 : menuiseries intérieures – Avenant 3 Conditions : approbation de l'avenant n°3 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 10 : Menuiseries intérieures pour un montant de 8 752.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 123 152.26 € HT .
2022-443	Objet : Solutions de service pour la facturation des impressions Conditions : approbation de la solution de services N° 02386923 de KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE – DACTYL OMR, 2 avenue de la prospective, CS30126 18021 BOURGES CEDEX. Cette solution de services prend effet à compter du 01 septembre 2022 et son échéance est fixée au 31 Août 2027. Cette solution de services comprend la facture des copies / impressions pour les copieurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - KM BHC257i situé au Centre de Loisirs Arc en Ciel, 39 rue Charles de Gaulle, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU - KM BHC257i situé en Mairie de Nyoiseau, place de la Mairie, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU - KM BHC257i situé en Mairie d'Aviré, 17 rue d'Anjou, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU - KM BHC257i situé au Cargo, 1 place du port, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU - KM BHC257i situé à l'Ecole Maternelle des Pierres Bleues, 3 rue du cloteau du bas, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU - KM BHC257i situé à la mairie de la Ferrière de Flée, 2 place de l'Eglise, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU Le coût des impressions est fixé à : <ul style="list-style-type: none"> - 0.025 cts pour une copie couleur - 0.0025 cts pour une copie monochrome.
2022-444	Objet : Avenant au contrat de cession entre la compagnie Un château en Espagne et le Cargo relatif aux ateliers menés en parallèle du spectacle « Merveille(s) » saison 2022/23 Conditions : approbation de l'avenant au contrat de cession entre la Compagnie Un château en Espagne, 6 avenue de Chardonnet 25000 BESANCON et le Cargo pour des ateliers menés en parallèle du spectacle 'Merveille(s)'le spectacle 'Merveille(s)', <p style="text-align: center;"> Prix des ateliers : 455€ Frais de déplacement : 236,10€ Frais de repas : 135,80€ Total HT de 715,80€ soit un total TTC de 755,17€ </p>
2022-445	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MARTIN/METRARD
2022-446	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DEME
2022-448	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FOUCHER
2022-450	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BLANCHET / SIEFFERT
2022-451	Objet : Contrat avec les résidences du Val d'Oudon, cuisine centrale de Segré, pour la fourniture des repas du mercredi midi et vacances scolaires pour l'accueil de loisirs à Arc en Ciel Segré Conditions : approbation de l'avenant n°1 au contrat de fournitures de repas signé le 8 août 2022 à intervenir avec Les Résidences du Val d'Oudon EHPAD Les Tilleuls à Sainte Gemmes d'Andigné, pour la fourniture des repas du mercredi midi et les vacances scolaires à l'accueil de loisirs Arc en Ciel à Segré, L'avenant au contrat prend effet à compter du 1 ^{er} septembre 2022. DIT que le coût du repas et du pique-nique est fixé à : <ul style="list-style-type: none"> - Repas/pique-nique enfant 4.43 € TTC

	- Repas/pique-nique adulte 5.29 € TTC
2022-452	<p>Objet : Marché de travaux – Regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Lot 18 : Electricité courants forts et faibles – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux regroupement des écoles maternelle et élémentaire René Brossard sur la commune déléguée de Noyant le Gravoyère - Lot 18 : électricité courants forts et faibles pour un montant de 2 296.26 € HT portant le nouveau montant de travaux à 155 014.97 € HT.</p>
2022-457	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Travaux de ravalement et taille de pierre – « les Toques à Papa » 3 Rue Paul Guienne</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise L'idée Béton EIRL Legeay pour les travaux de ravalement et taille de pierre – « les Toques à Papa » 3 Rue Paul Guienne – Commune déléguée le Bourg d'Iré pour le montant suivant :</p> <p>Devis de base : 37 945.34 € HT</p> <p>Option 1 : 360.40 € HT</p> <p>Option 2 : 3 129.71 € HT</p> <p>Option 3 : 1 992.45 € HT</p> <p>TOTAL : 43 427.90 € HT</p>
2022-458	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Travaux de remplacement de menuiseries – « les Toques à papa »</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise Eric Grosbois pour les travaux de remplacement de menuiseries – « les Toques à Papa » 3 Rue Paul Guienne – Commune déléguée le Bourg d'Iré à Segré-en-Anjou Bleu, pour le montant suivant :</p> <p>Devis de base : 12 792.80 € HT</p> <p>Option 1 : 310.40 € HT</p> <p>Option 2-2 : 1 544.00 € HT</p> <p>Option 3 : 1 699.38 € HT</p> <p>TOTAL : 16 346.58 € HT</p>
2022-459	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de maîtrise d'œuvre – Projet de restauration des intérieurs de l'église de la Madeleine</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la société SCP FOREST DEBARRE, Architectes – 211 Boulevard Auguste Peneau – 44300 Nantes dans le cadre du projet de de restauration des intérieurs de l'Église de la Madeleine – commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu,</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission de base – tranche ferme (DIAG et APS) pour un montant forfaitaire de 11 519.00 €. - Tranche optionnelle 1 – Travaux tranche 4 à 8 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 195 000.00 € HT soit un montant de 15 600.00 € HT. - Tranche optionnelle 2 – Travaux tranche 5 à 8 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 225 000.00 € HT soit un montant de 18 000.00 € HT. - Tranche optionnelle 3 – Travaux tranche 6 à 8 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 105 000.00 € HT soit un montant de 8 400.00 € HT. <p>Soit un montant total de 53 519.00 € HT</p>
2022-460	<p>Objet : Contrat de coproduction entre l'association la Grive et le Cargo pour le spectacle « Cocoeur »</p> <p>Conditions : approbation du contrat de coproduction entre l'association la Grive, la Rangeardièrre, 49080 Bouchemaine et le Cargo pour le spectacle « Cocoeur »</p> <p>Le prix s'élève à 2 500 net de TVA paiement sur facture au plus le 15 décembre 2022</p>
2022-461	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Convention pour la location d'un logement au profit de Madame COLAISSEAU Christine</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du logement situé</p>

	<p>15, rue d'Anjou, sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée, d'une surface de 98,3m², au profit de Madame COLAISSEAU Christine.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 15 octobre 2022 pour une période de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 454.86 € pour l'année 2022.</p>																														
2022-462	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Mise à disposition par la commune de Segré-en-Anjou Bleu de la licence IV de débit de boissons affectée au commerce « Au bord du Drugeot » à Mme COLAISSEAU</p> <p>Conditions : approbation du contrat de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons affectée au commerce « Au bord du Drugeot » sur la commune déléguée de l'Hôtellerie-de-Flée, à Madame Christine COLAISSEAU, gérant de la société SARL CHCO AU BORD DU DRUGEOT actuellement en cours de constitution.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et temporaire, pour une durée de trois années à compter du 01/11/2022 et renouvelable par tacite reconduction, et uniquement dans le cadre de l'exploitation du commerce Au Bord du Drugeot pour lequel la commune a consenti la signature d'un bail commercial.</p>																														
2022-463	<p>Objet : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré – 2022-2024 – Avenant n°1 : lot 1 – fourniture de produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce et lot 2 – fourniture de produits frais et charcuterie</p> <p>Conditions : approbation des avenants n°1 à intervenir avec la société ACHILLE BERTRAND – La Vergnaie – rue Floriane – CS 22507 - 85505 Les Herbiers cedex, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, Lot1 – Fourniture de produits surgelés et produits de la mer et d'eau douce- marché n°2022-047 et Lot2 – fourniture de produits frais et charcuterie - marché n°2022-048, n'ayant pas d'incidence financière pour le marché.</p>																														
2022-464	<p>Objet : Contrat de cession entre SARL ASTERIOS SPECTACLES et le Cargo pour le spectacle « Prévert » avec Yolande MOREAU et Christian OLIVIER saison 22/23</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre SARL ASTERIOS SPECTACLES, 35 Rue du Chemin vert 75011 PARIS et le Cargo pour le spectacle « Prévert » avec Yolande MOREAU et Christian OLIVIER.</p> <p>Prix de cession : 10 800 € HT soit 11 394 € TTC</p> <p>Frais de transport au réel sur facture.</p>																														
2022-465	<p>Objet : Contrat de cession entre l'association INCIPIT et le Cargo pour le spectacle « Nos cœurs en Terre » et un atelier avec un lycée saison 22/23</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre l'association INCIPIT, c/o Océanopolis, Port de Plaisance du moulin blanc – BP 91039, 29210 BREST CEDEX et le Cargo pour le spectacle « Nos cœurs en Terre » et un atelier avec un lycée.</p> <p>Prix de cession 3 600 € HT soit 3 798 € TTC</p> <p>Frais de transport et défraiement repas 1 135,57 € HT soit 1 198,02 € TTC</p> <p>Atelier d'une heure 70 € HT soit 73,85 € TTC</p>																														
2022-466	<p>Objet : Fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 1^{er} novembre 2022</p> <p>Conditions : fixation des tarifs comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="252 1615 1422 1910"> <thead> <tr> <th>cout réel moyen du repas = 10,11 €</th> <th>QF 0 - 350</th> <th>QF 351 - 600</th> <th>QF 601 - 850</th> <th>QF 851 - 100</th> <th>QF > 1001</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Enfants de la commune</td> <td>1,26 €</td> <td>1,62 €</td> <td>2,34 €</td> <td>3,24 €</td> <td>3,60 €</td> </tr> <tr> <td>Enfants hors commune</td> <td colspan="5">4,45 €</td> </tr> <tr> <td>Enfants relevant d'un PAI</td> <td colspan="5">1,50 €</td> </tr> <tr> <td>Adultes</td> <td colspan="5">5,30 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, conformément à l'article 3 du règlement intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de présence non signalée dans le délai imparti, le prix du repas sera majoré à 7,20€ - En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, le coût du repas sera dû. 	cout réel moyen du repas = 10,11 €	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 100	QF > 1001	Enfants de la commune	1,26 €	1,62 €	2,34 €	3,24 €	3,60 €	Enfants hors commune	4,45 €					Enfants relevant d'un PAI	1,50 €					Adultes	5,30 €				
cout réel moyen du repas = 10,11 €	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 100	QF > 1001																										
Enfants de la commune	1,26 €	1,62 €	2,34 €	3,24 €	3,60 €																										
Enfants hors commune	4,45 €																														
Enfants relevant d'un PAI	1,50 €																														
Adultes	5,30 €																														

<u>2022-468</u>	<p>Objet : Contrat avec le laboratoire Microsept pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux</p> <p>Conditions : approbation du contrat à intervenir avec le Laboratoire Microsept – ZA La Sablonnière, 15 rue Denis Papin 49220 Le Lion d’Angers – pour le contrôle en hygiène alimentaire des restaurants scolaires municipaux.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du 01/09/2022.</p> <p>Le prix annuel de la prestation s’élève à :</p> <p>Pour les trois restaurants scolaires en production sur site (1383.00€ par site) : 4149€ TTC</p> <p>Pour les huit restaurants scolaires en liaison chaude ou froide (445.66€ par site) : 3565.28€ TTC</p> <p>Soit un total annuel pour l’ensemble des restaurants scolaires de 7714.28€ TTC</p>
<u>2022-469</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Travaux de démolition et reconstruction de la salle polyvalente – Mission de contrôle technique – Avenant 1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché concernant la mission de contrôle technique pour le projet de démolition et reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans avec QUALICONSULT – 355 Avenue Patton – CS 56613 – 49066 ANGERS Cedex 1, pour un montant de 800.00 € HT portant le nouveau montant de travaux à 6 700.00 € HT.</p>
<u>2022-470</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CORNUAILLE</p>
<u>2022-471</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Marché de travaux – Rénovation du centre-bourg – Rue des amis réunis, rue du lavoir et rue de la Forge – Avenant 1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux – rénovation du centre bourg commune déléguée de Montguillon : rue des Amis Réunis, rue du Lavoir et rue de la Forge pour un montant de 3 622.10 € HT portant le nouveau montant de travaux à 338 150.20 € HT.</p>
<u>2022-472</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de maîtrise d’œuvre urbain pour le renouvellement urbain du site ex-Spie – Avenant de transfert – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 de transfert à intervenir avec la Société SUPER 8 - 12 rue des Aveneaux – 44100 NANTES, représentée par Madame Charlotte HUBERT, Présidente, pour le marché accepté ayant pour objet le projet de travaux de maîtrise d’œuvre urbain pour le renouvellement urbain du site Ex-SPIE à Segré - commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>La facturation des prestations réalisée sera effectuée par le Nouveau Titulaire</p>
<u>2022-473</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille JOUBAY</p>
<u>2022-474</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TESSARD</p>
<u>2022-475</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GEORGET / BARRE</p>
<u>2022-476</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d’une salle située au Groupe Milon au profit de Mme COHU Elisabeth</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle de l’Amitié située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de Madame Elisabeth COHU, pour le 21 octobre 2022, de 18h à 22h, en vue de donner des cours de danses de salon.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation de 93.75 €.</p> <p>Décision qui annule et remplace la 2022-440 (changement d’horaires).</p>
<u>2022-477</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de l’association les deux collines – Avenant 2</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°2 fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre, de la salle de danse et de la salle de l’amitié situées au Groupe Milon, Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l’association des deux collines (ajout de l’activité tarot).</p>
<u>2022-478</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RICHARD</p>
<u>2022-479</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ACARI</p>
<u>2022-480</u>	<p>Objet : Marché de travaux – Reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans – Lot 2 : terrassement – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec l’entreprise SA Luc DURAND – ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE-N-ANJOU, dans le cadre des travaux</p>

	reconstruction de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Marans - Segré-en-Anjou Bleu, d'un montant de + 1 150.00 € HT, portant le nouveau montant à 20 254.50 € HT. (travaux supplémentaires désamiantage en SS4).			
<u>2022-481</u>	<p>Objet : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré – 2022-2024 – Avenant n°1 – Lot 3 : Epicerie</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la société SAS BLIN PRO A PRO – 1 Rue Jean Baptiste Godin – 35590 SAINT GILLES, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, Lot3 – Fourniture d'Épicerie - marché n°2022-049, n'ayant pas d'incidence financière pour le marché.</p>			
<u>2022-487</u>	<p>Objet : Contrat de cession EURL Les Producteurs Entropiques et le Cargo pour le spectacle « Meurice 2027 » saison 2022/23</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession de EURL Les Productions Entropiques 9 Rue Emile Allez 75017 avec le Cargo pour le spectacle 'Meurice 2027'.</p> <p>Le prix de cession est de 5 000€ HT soit 5 275€ TTC.</p> <p>Le transport est 300€ HT soit 316,50€ TTC.</p>			
<u>2022-488</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Rénovation de la salle du Pinelier</p> <p>Conditions : approbation des marchés concernant les travaux de de rénovation de la salle Pinelier sur la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :</p> <p><u>Lot n° 1 : Démolition/Désamiantage/Gros Œuvre</u> : SARL BOISSEAU MACONNERIE – 4 ZA La Croix de Pierre – Botz en Mauge – 49110 MAUGES SUR LOIRE pour un montant de 119 000.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 2 : Étanchéité</u> : SARL BORDEAU COUVERTURE – 16 Route de Cheffes – 49460 SOULIARE-E-BOURG pour un montant de 47 455.60 € HT.</p> <p><u>Lot n° 3 : Menuiseries extérieures en aluminium</u> : SAS BATISTYL Menuiserie – ZI de la Fromentinière – 49360 MAULEVRIER pour un montant de 18 912.72 € HT.</p> <p><u>Lot n° 4 : Façade et bardage</u> : SOTEBA – 15 Rue Thomas Edison – CS 70047 – 49460 MONTREUL-JUIGNÉ pour un montant de 155 766.30 € HT.</p> <p><u>Lot n° 5 : Serrurerie</u> : SOTEBA – 15 Rue Thomas Edison – CS 70047 – 49460 MONTREUL-JUIGNÉ pour un montant de 51 544.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 6 : Menuiseries intérieures bois</u> : DUPRÉ – 31 Rue des Marronniers – Chazé-Henry – 49420 OMBRÉE D'ANJOU pour un montant de 38 693.06 € HT.</p> <p><u>Lot n° 7 : Faux-plafond et Plâtrerie</u> : SIGMA SARL – 2 Rue Jean Monnet – BP 30315 – 49503 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU Cedex pour un montant de 10 520.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 8 : Carrelage / Faïence</u> : SAS MARIOTTE – ZA La Croix Rouge – Brécé – CS 61332 – 35538 NOYAL SUR VILAINE Cedex pour un montant de 47 900.00 € HT.</p> <p><u>Lot n° 9 : Peinture intérieure et peinture façade</u> : SARL FREMONDIERE DECORATION – ZA Des Châtaigneraies – 7 rue des Noisetiers – Landemont – 49270 ORÉE D'ANJOU pour un montant de 23 894.22 € HT.</p> <p><u>Lot n° 10 : Électricité – courants forts et faibles</u> : ATEBI ENERGIES SAS – 1B Avenue des Bertins – 49125 TIERCÉ pour un montant de 35 440.80 € HT.</p> <p><u>Lot n° 11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie</u> : SARL SMEC – 19 Rue Marcelin Berthelot – 53000 LAVAL pour un montant de 190 000.00 € HT.</p>			
<u>2022-489</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal au jardin du souvenir – Famille BERTHELOT</p>			
<u>2022-490</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Rénovation du complexe sportif du Pinelier – Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le dispositif de soutien à l'amélioration de la performance énergétique</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation du complexe sportif du Pinelier (commune déléguée de Segré) et ce, auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour le dispositif de soutien à l'amélioration de la performance énergétique :</p>			
	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
	Travaux	1 132 481 €	Département de Maine-et-Loire	100 000 €

	Etudes	132 158 €	Agence Nationale du Sport	253 200 €
			Région	400 000 €
			Région/dispositif rénovation énergétique	55 976 €
			SIEML – BEE 2030 – Aide à la rénovation énergétique	16 350 €
			SIEML – BEE 2030 – Aide aux nouvelles installations ENR	15 400 €
			Segré-en-Anjou Bleu	318 252 €
	Total HT	1 132 482 €	Total HT	1 132 482 €
2022-491	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Rénovation du complexe sportif du Pinelier – Demande de subvention auprès du SIEML dans le cadre du dispositif BEE 2030</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la rénovation du complexe sportif du Pinelier (commune déléguée de Segré) et ce, auprès du SIEML dans le cadre du dispositif BEE 2030 sur les volets « Aide à la rénovation énergétique » et « Aide aux nouvelles installations ENR » :</p>			
	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES	
	Objet	Montant HT	Entité	Montant
	Travaux	1 132 481 €	Département de Maine-et-Loire	100 000 €
	Etudes	132 158 €	Agence Nationale du Sport	253 200 €
			Région	400 000 €
			Région/dispositif rénovation énergétique	55 976 €
			SIEML – BEE 2030 – Aide à la rénovation énergétique	16 350 €
			SIEML – BEE 2030 – Aide aux nouvelles installations ENR	15 400 €
			Segré-en-Anjou Bleu	318 252 €
	Total HT	1 132 482 €	Total HT	1 132 482 €
2022-492	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PASQUIER</p>			
2022-497	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un jardin communal au profit de M VIGNERON</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de deux parcelles de jardins communaux situés Rue de Maingué, 49500 Segré, d'une superficie de 534 m², au profit de Monsieur VIGNERON Gérard, domicilié 19 Rue du Bois à Segré, commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette location est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2022, et sera renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p>			

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
0007 RUE DE LA CROIX DE LORRAINE	3312770D1671	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ
0013 RUE JACQUES MAYOL	331000C1484	SEGRÉ
BOIS N 2	3312330C0766	NYOISEAU
0087 RUE GENEVIEVE VERGER	3312330C0737, 3312330C0742, 3312330C0736, 3312330C0741	NYOISEAU
0018 RUE DU DOC POIDEVIN	331000AB0204	SEGRÉ
0014 ALLÉE DE LA BONDRAIRIE	3312330C0454	NYOISEAU
LE RONCERAY	331000AC0344, 331000AC0345	SEGRÉ
0008 RUE DES ROSES	3312330A0623	NYOISEAU
0038 RUE CHARLES DE GAULLE	331000AM0029, 331000AM0625	SEGRÉ
0029 RUE MICHELET	331000AM0128	SEGRÉ
49500 Segré en Anjou Bleu	3313050C1011, 3313050C1104	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
0032 RUE DU PRIEURE	331305AB0204, 331305AB0547	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
0007 RUE MICHELET	331000AM0627	SEGRÉ
14 RUE DE LA FERRONNIERE LA MIOCHAIE	331000AD0771	SEGRÉ
0051 RUE CONSTANT GERARD	331229AB0058, 331229AB0565, 331229AB0566, 331229AB0059	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0028 RUE CONSTANT GERARD	331229AB0092	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0028 RUE CONSTANT GERARD	331229AB0092	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0023 RUE GAMBETTA	331000AB0127	SEGRÉ
19 RUE ALFRED FALLOUX	3310370B0276, 3310370B0277, 3310370B1520, 3310370B1522	LE BOURG-D'IRÉ
19 RUE ALFRED DE FALLOUX	3310370B0276, 3310370B0277, 3310370B1520, 3310370B1522	LE BOURG-D'IRÉ
0005 VIEILLE RUE	331229AB0373	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0003 RUE DU PRIEURE	331305AB0326, 331305AB0328, 331305AB0330	SAINT-MARTIN-DU-BOIS
0028 AVENUE DES ACACIAS	331000AM0349	SEGRÉ
0002 LE TERTRE NYOISEAU	3312330B0252, 3312330B0336	NYOISEAU
0032 RUE JEAN MONNET	3310000C0670, 3310000C0671	SEGRÉ
0001 CHEMIN DU ROQUET	3310770B1026, 3310770B0054	LA CHAPELLE-SUR-LOUDON
18 RUE GAMBETTA	331000AB0313	SEGRÉ
0016 RUE DES 7 CHAMPS	3311580B1541	L'HOTELLERIE-DE-FLÉE
0001 RUE DE LA CHETARDIERE	3312770D1453	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ
0001 LE TERTRE NYOISEAU	3312330B0264	NYOISEAU
0015 RUE VICTOR HUGO	331000AB0302	SEGRÉ
RUELLE DES JARDINS	331000AB0155, 331000AB0332	SEGRÉ
18 RUE GAMBETTA	331000AB0313	SEGRÉ
4 RUE ERIC TABARLY	3310000C1585	SEGRÉ
0036 RUE GENEVIEVE VERGER	3312330C0645, 3312330C0615	NYOISEAU
6 RUE D'ANJOU	3311580A0642	L'HOTELLERIE-DE-FLÉE
LE BOURG	3311580A0701, 3311580A0770	L'HOTELLERIE-DE-FLÉE
0012 RUE DES TILLEULS	3311580B1142	L'HOTELLERIE-DE-FLÉE
0010 RUE DU RUFFIN	3311360B0776	LA FERRIERE-DE-FLÉE
0055 ALLÉE DU RONCERAY	331000AC0151	SEGRÉ

ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	COMMUNE DELEGUEE
0055 ALLÉE DU RONCERAY	331000AC0150, 331000AC0400	SEGRÉ
0042 RUE DENIS PAPIN	331000AE0130, 331000AE0463	SEGRÉ
2 RUE DES ECOLIERS HOTELLERIE-DE-FLEE	3311580B0750	L'HOTELLERIE-DE-FLÉE
0108 RUE SAINTE BARBE	3312330C0802, 3312330C1332	NYOISEAU
LA GARE LA FERRIERE	3311360B0678, 3311360B0679	LA FERRIERE-DE-FLÉE
0039 RUE D'ANJOU	3310140B1475	AVIRÉ
L ECOBUS	3310770B1815	LA CHAPELLE-SUR-LOUDON
0003 RUE VICTOR HUGO	331000AB0497	SEGRÉ
0019 RUE GAMBETTA	331000AB0222	SEGRÉ
0015 VOIE COMMUNALE CHARMONT	3312330A0512, 3312330A0200	NYOISEAU
0004 RUE DE LA TREMIE	331000AD0792	SEGRÉ
0043 ALLÉE DES LAURIERS	331000AC0135	SEGRÉ
0087 RUE PIERRE GENDRY	3310000C0543	SEGRÉ
0010 RUE DE L ILE	331229AI0066, 331229AI0067	NOYANT-LA-GRAVOYERE
LA GUIBESIERE 49500 Segré en Anjou Bleu	331229AL0456	NOYANT-LA-GRAVOYERE
0010 RUE DU ROCHER	331000AD0008, 331000AD0009	SEGRÉ
0014 ROUTE DE SEGRE	3311870B1178	MARANS
0001 RUE DU MUSEE	331081AB0501	CHATELAIS
0004 LOTISSEMENT DU PRESBYTERE	3311840B0822	LOUVAINES
0019 RUE GAMBETTA	331000AB0222	SEGRÉ
57, 59, 61 RUE MICHELET	331000AM0654	SEGRÉ
0011 RUE GAMBETTA	331000AB0057	SEGRÉ
0115 CHEMINEMENT DES GAUDINES	3310770B1801	LA CHAPELLE-SUR-LOUDON
Place de l'Eglise	3312770D0051, 3312770D0053	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ
LIEUDIT MISENGRAIN	331229AD0013, 331229AD0181, 331229AD0183, 331229AD0187	NOYANT-LA-GRAVOYERE